

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2024 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	DALEX Jacques	GONZALES Florence	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	JOSSERAND Stéphanie	PRUD'HOMME Philippe
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	JUILIEN Marielle	SCHERMA Sébastien
CARRIER Kelly	DUNAND-CHATELLET David	KLEMENCIC Françoise	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CHATELAIN-CADET Bernard	FROSSARD Richard	MATHIEU Anne-Gabrielle	VIGNIER Georges
CREPEL Yves	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIR :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à SCHERMA Sébastien	BOURNE Hervé pouvoir à JOSSERAND Stéphanie	BRASSOUD Martine pouvoir à DALEX Jacques	CHAPPET Philippe pouvoir à JUILIEN Marielle
DENAMBRIDE Julie pouvoir à CREPEL Yves	FERNANDEZ Sophie pouvoir à GONZALES Florence	GODENIR Laurence pouvoir à BALMONT Nicolas	LUCIANI Michel pouvoir à CARRIER Kelly
PAGET Marc pouvoir à PONTHIEU Eric	PORTIER Jean Pierre pouvoir à BRACHET Marc		

1. Désignation du Secrétaire de Séance

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Madame Marielle JUILIEN prend la parole de la part de Monsieur Philippe CHAPPET et rapporte le texte suivant :

« Franchement, je suis vexé de lire certains propos sur l'office e tourisme et la méconnaissance par certains, des textes existants et votés par le Conseil Communautaire.

Si ce n'est pas corrigé avant validation, comme c'est diffamatoire et sans preuve je diffuserai ce compte rendu à tous les membres du codir de l'OT, de 2020 à 2023. Cela montrera l'esprit de certaines personnes élues.

Il demande que le compte rendu soit repris notamment sur la page 3 aux paragraphes suivants :

L'année passée le budget voté a été de 673 000 € et il n'a été dépensé que 536 000 €. Il faut partir de qui ce qui a été réellement dépensé. Le budget de l'Office de Tourisme a augmenté de 10 % entre 2022 et 2023.

Monsieur Philippe CHAPPET demande que soit rajouté : grâce à la hausse des recettes de la taxe de séjour à plus de 400 000 €.

Deuxième paragraphe : Madame Stéphanie JOSSERAND, rappelle que l'année dernière a été très spéciale avec des problèmes de fonctionnement interne et des actions n'ont pas pu être réalisées.

Monsieur Philippe CHAPPET rajoute : honteux quels problèmes internes ?

Enfin sur un paragraphe de Monsieur Philippe PRUD'HOMME qui rappelle la nécessité d'avoir un contrat d'objectifs.

Monsieur Philippe CHAPPET annote qu'il existe, il a été voté en 2020 par la CCSLA pour la période 2020 à 2025 »

Monsieur André BRUNET indique que Monsieur CHAPPET n'était pas présent, et que ces remarques n'aliènent en rien l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire.

Monsieur Le Président indique qu'il ne conteste pas le procès-verbal, seulement l'expression de certains.

Le procès-verbal du 29 février 2024 est approuvé.

En préambule le cabinet Agate Territoires présente le travail réalisé sur la mise à jour des statuts de l'office de tourisme (diaporama de présentation joint au présent document)

Arrivée de Claude GAILLARD à 18h15

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Office de Tourisme – statuts de l'Office de Tourisme

Le Président expose que les statuts de l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy en date de 2005 ne sont plus conformes aux règles en vigueur.

L'analyse commandée au cabinet Agate territoires conduit à la proposition de mise en conformité des statuts joints.

Le Président demande aux membres du conseil de s'exprimer.

Les modifications concernent :

- La gouvernance (composition et rôle du bureau, rôle du Président)
- La réaffirmation du rôle du directeur
- Les missions prévues à l'article L133-3 du code du tourisme à compléter

La mention de certaines missions à caractère industriel et commercial (notamment vente de produits et billetterie pour compte de tiers) et réalisées aujourd'hui par l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy

Monsieur Eric PONTHEU demande si les suppléants seront également élus communautaires et s'ils pourront être d'une commune différente.

Monsieur Le Président répond, que tous les membres doivent être élus communautaires. Le mieux est que chaque commune soit représentée.

La nomination se fera lors du prochain Conseil.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy

4. Office de Tourisme – Approbation du Budget de l'Office de Tourisme

Vu le code du Tourisme,

Vu l'article L2221-11 code Général des Collectivités,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article L133-8 du code du Tourisme, le budget et les comptes de l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy, délibérés par le Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ces documents se composent :

- Du compte administratif 2023 (document joint)
- Du budget primitif 2024 (document joint)

Monsieur le Président rappelle également qu'une convention d'objectifs a été mise en place entre l'Office du Tourisme et la CCSLA précisant les missions confiées.

Aussi, pour l'année 2024, les besoins de l'OT pour répondre aux missions de cette convention s'élèvent à 100 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté dans les documents annexes
- D'autoriser le versement d'une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 100 000 € à l'Office du Tourisme

Madame Stéphanie JOSSERAND précise que l'Office de Tourisme reste sur une subvention de 100 000 € comme la dernière fois. Ce n'est pas faute d'avoir continué à travailler sur ses subventions, l'Office est une organisation qui est bien gérée, de façon intelligente, le Budget a été revu avec cette subvention.

Elle tient également à préciser que la CCSLA avait donné son engagement pour apporter son aide notamment si l'OT avait des actions ponctuelles, des choses un peu particulières, par exemple en fin d'année.

Elle tient également à remercier le Président et le reste du Bureau pour avoir accepté la sous-traitance et l'externalisation de la taxe de séjour qui va permettre d'augmenter leur budget ou du moins toucher une forme d'autonomie.

Le Président rappelle que c'est d'un commun accord de prendre un cabinet spécialisé. Celui-ci se chargera de la vérification du paiement de la taxe de séjour pour décharger les services de la CCSLA. Ce cabinet est payé par la CCSLA, cela s'ajoute aux 100 000 € de subvention, cette prestation est évaluée à 6 000 € et en plus un pourcentage au-dessus de 400 000 €. De partout où ces cabinets exercent leurs actions, les rentrées sont encore bien supérieures.

Le Président confirme à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme que s'il y a une action nécessaire, cela repassera au Conseil Communautaire, le Budget supplémentaire est là pour accompagner les actions importantes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2024 tel que présenté dans les documents annexes
- **Autorise** le versement d'une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 100 000 € à l'Office du Tourisme

5. Budget – Compte de Gestion 2023

5.1 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Principal les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	2 192 520.85 €
Excédent d'investissement	3 822.29 €
Excédent total	2 196 343.14 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte de Gestion 2023 – Budget Principal de l'exercice 2023 tel que présenté

5.2 COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Locations Immobilières les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	- 14 125.41 €
Excédent d'investissement	50 086.98 €
Résultat de clôture	35 961.57 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte de Gestion 2023 – Budget Location Immobilières de l'exercice 2023 tel que présenté.

5.3 COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Déchets Ménagers les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	518 555.29 €
Excédent d'investissement	1 233 052.37 €
Résultat de clôture	1 751 607.66 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte de Gestion 2023 – Budget Déchets Ménagers de l'exercice 2023 tel que présenté

5.4 COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DEVECO

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget DEVECO les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	45 765.35 €
Excédent d'investissement	346 643.83 €
Résultat de clôture	392 409.18 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte de Gestion 2023 – Budget DEVECO de l'exercice 2023 tel que présenté

5.5 COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ZA DES BOUCHEROZ

Monsieur le Président rappelle que Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget ZA des Boucheroz les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	- 279 682.34 €
Excédent d'investissement	409 832.60 €
Résultat de clôture	130 150.26 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte de Gestion 2023 – Budget ZA des Boucheroz de l'exercice 2023 tel que présenté

5.6 COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ZAC DE DOUSSARD

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget ZAC de Doussard les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	- 513.60 €
Excédent d'investissement	241 435.77 €
Résultat de clôture	240 922.17 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte de Gestion 2023 – Budget ZAC de DOUSSARD de l'exercice 2023 tel que présenté

5.7 COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ZA DE MARLENS

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2023.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget ZA de Marlenz les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	58 460.00 €
Déficit d'investissement	- 21 309.59 €
Résultat de clôture	37 150.41 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte de Gestion 2023 – Budget ZA de Marlenz de l'exercice 2023 tel que présenté

6. Finances – Comptes Administratifs 2023

Monsieur le Président

- Précise que l'ensemble des documents relatifs au Compte Administratif se rapportant au Budget Principal ont été remis à chaque membre du Conseil Communautaire
- Rappelle que le vote du Compte Administratif nécessite la désignation d'un Président de séance puisque lui-même doit se retirer de la salle au moment du vote
- Propose au Conseil Communautaire de désigner Madame Marielle JUILIEN comme Présidente de séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne Mme Marielle JULIEN pour présider la séance

6.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente de séance présente le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2023	Recettes	9 695 673.45 €
	Excédent 2022 reporté	1 045 449.83 €
	Dépenses	8 548 602.43 €
	Résultat	2 192 520.85 €
INVESTISSEMENT 2023	Recettes	1 655 862.48 €
	Excédent 2022 reporté	748 042.39 €
	Dépenses	2 400 082.58 €
	Résultat	3 822.29 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		2 196 343.14 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 – Budget Principal de l'exercice 2023 tel que présenté.

6.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Madame la Présidente de séance présente le compte administratif du Budget annexe « Locations Immobilières » pour l'exercice 2023.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2023	Recettes	26 524.54 €
	Excédent 2022 reporté	53 691.45 €
	Dépenses	94 341.40 €
	Résultat	-14 125.41 €
INVESTISSEMENT 2023	Recettes	57 080.86 €
	Excédent 2022 reporté	41 481.37 €
	Dépenses	48 475.25 €
	Résultat	50 086.98 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		35 961.57€

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 – Budget Locations Immobilières de l'exercice 2023 tel que présenté

6.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Madame la Présidente de séance présente le compte administratif du Budget annexe « Déchets Ménagers » pour l'exercice 2023.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2023	Recettes	2 804 405.15 €
	Excédent 2022 reporté	524 251.94 €
	Dépenses	2 810 101.80 €
	Résultat	518 555.29 €
INVESTISSEMENT 2023	Recettes	356 918.86 €
	Excédent 2022 reporté	977 595.22 €
	Dépenses	101 461.71 €
	Résultat	1 233 052.37 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		1 751 607.66 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 – Budget Déchets Ménagers de l'exercice 2023 tel que présenté

6.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DEVECO

Madame la Présidente de séance présente le compte administratif du Budget annexe « DEVECO » pour l'exercice 2023.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2023	Recettes	4 649.99 €
	Excédent 2022 reporté	264 698.17 €
	Dépenses	223 582.81 €
	Résultat	45 765.35 €
INVESTISSEMENT 2023	Recettes	39 872.20 €
	Excédent 2022 reporté	445 521.58 €
	Dépenses	138 749.95 €
	Résultat	346 643.83 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		392 409.18 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 – Budget DEVECO de l'exercice 2023 tel que présenté

6.5 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ZA DES BOUCHEROZ

Madame la Présidente de séance présente le compte administratif du Budget annexe « ZA des Boucheroz » pour l'exercice 2023.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2023	Recettes	130 150.10 €
	Dépenses	279 682.14 €
	Déficit antérieur reporté	130 150.30 €
	Résultat	-279 682.34 €
INVESTISSEMENT 2023	Recettes	279 681.50 €
	Excédent 2022 reporté	130 151.10 €
	Dépenses	0.00 €
	Résultat	409 832.60 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		130 150.26 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 – Budget annexe ZA des BOUCHEROZ de l'exercice 2023 tel que présenté

6.6 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ZAC DE DOUSSARD

Madame la Présidente de séance présente le compte administratif du Budget annexe « ZAC de Doussard » pour l'exercice 2023.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2023	Recettes	0.00 €
	Excédent 2022 reporté	45 689.14 €
	Dépenses	46 202.74 €
	Résultat	-513.60 €
INVESTISSEMENT 2023	Recettes	14 487.07 €
	Excédent 2022 reporté	231 248.70 €
	Dépenses	4 300.00 €
	Résultat	241 435.77€
RESULTAT DE CLOTURE 2023		240 922.17 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 – Budget annexe ZAC de DOUSSARD de l'exercice 2023 tel que présenté

6.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ZA DE MARLENS

Madame la Présidente présente le compte administratif du Budget annexe « ZA de Marlen » pour l'exercice 2023.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2023	Recettes	357 999.06 €
	Excédent 2022 reporté	58 460.00 €
	Dépenses	357 999.06 €
	Résultat	58 460.00 €
INVESTISSEMENT 2023	Recettes	395 149.47 €
	Dépenses	357 999.06 €
	Déficit 2022 reporté	58 460.00 €
	Résultat	-21 309.59 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		37 150.41 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023 – Budget annexe ZA de Marlen de l'exercice 2023 tel que présenté

7. Affectation des résultats

7.1 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

La clôture du budget « locations immobilières » au 31/12/2023 implique d'intégrer les résultats de clôture de ce budget aux résultats du budget principal.

	Principal	+ Loc. immobilières	Total
Résultat de fonctionnement 2023	2 192 520,85 €	- 14 125,41 €	2 178 395,44 €
Résultat d'investissement 2023	3 822,29 €	50 086,98 €	53 909,27 €
TOTAL CLOTURE	2 196 343,14 €	35 961,57 €	2 232 304,71 €

Affectation des résultats 2023 au Budget Principal 2024	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	1 878 395.44 €
R001 – Excédent d'investissement reporté	53 909.27 €
R1068 – Affectation de résultat	300 000.00 €

- Affectation de 300 000 € en investissement pour couvrir notamment les RAR 2023

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** l'affectation des résultats du Budget Principal tel que présentée

7.2 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget annexe déchets ménagers à la clôture de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 1 233 052.37 €.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe déchets ménagers 2023 est de 518 555.29 €.

Affectation des résultats 2023 au Budget Annexe Déchets Ménagers 2024	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	518 555.29 €
R001-Excédent d'investissement reporté	1 233 052.37 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** l'affectation des résultats du Budget Déchets Ménagers tel que présentée

7.3 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DEVECO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget annexe DEVECO à la clôture de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 346 643.83 €.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe DEVECO 2023 est de 45 765.35 €.

Affectation des résultats 2023 au Budget Annexe DEVECO 2024	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	45 765.35 €
R001-Excédent d'investissement reporté	346 643.83 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** l'affectation des résultats du Budget annexe DEVECO tel que présentée

7.4 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ZA DES BOUCHEROZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget Annexe ZA des Boucheroz à la clôture de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 409 832.60 €.

Par ailleurs, le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe ZA des Boucheroz 2023 est de 279 682.34 €.

Affectation des résultats 2023 au Budget Annexe ZA des Boucheroz 2024	
D002- Déficit de fonctionnement reporté	-279 682.34 €
R001-Excédent d'investissement reporté	409 832.60 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** l'affectation des résultats du Budget annexe ZA des Boucheroz tel que présentée

7.5 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ZAC DE DOUSSARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget annexe ZAC de DOUSSARD à la clôture de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 241 435.77 €.

Par ailleurs, le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe ZAC de DOUSSARD 2023 est de 513.60 €.

Affectation des résultats 2023 au Budget Annexe ZAC de DOUSSARD 2024	
D002- Déficit de fonctionnement reporté	-513.60 €
R001-Excédent d'investissement reporté	241 435.77 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** l'affectation des résultats du Budget annexe ZAC de DOUSSARD tel que présentée

7.6 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ZA DE MARLENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget annexe ZA de Marlens à la clôture de l'exercice 2023 se solde par un déficit de 21 309.59 €.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe ZA de Marlens 2023 est de 58 460.00 €

Affectation des résultats 2023 au Budget Annexe ZA de Marlens 2024	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	58 460.00 €
D001- Déficit d'investissement reporté	-21 309.59 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** l'affectation des résultats du Budget annexe ZA de MARLENS tel que présentée

8. Vote des taux des Impôts Locaux

Monsieur Le Président indique que le Budget Général 2024 a été établi avec une augmentation uniforme des taux de fiscalité de 2 % (hors CFE figée en raison des règles de liens avec les communes du territoire)

Il précise de cette proposition a été discutée en Commission Finances le 14 mars 2024 et en bureau communautaire le 21 mars 2024 et qu'une majorité des élus s'est montrée favorable.

Il propose au Conseil Communautaire les taux suivants :

- Foncier bâti **3,37 %** (3,30 % en 2023)
- Foncier non bâti **20,22 %** (19.82 % en 2023)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **4,70 %** (4.61 % en 2023)
- Cotisation Foncière des Entreprises **23,89 %** (inchangée)

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Monsieur Eric PONTHEU a une petite remarque de la part de Monsieur Marc PAGET concernant la commission finances. Lors de cette commission il n'y avait pas eu de majorité, il y avait autant de pour que de contre.

Monsieur le Président répond qu'il se trompe. Il a participé à cette commission alors qu'il n'est pas membre et il a quand même voté. Dans une commission il y a une voix prépondérante, celle du Président. Il demande de réfléchir au principe de l'impôt, 2 % c'est très raisonnable, il vaut mieux faire des augmentations régulières.

Madame Florence GONZALES indique que lors de cette commission, elle a confondu 2 points et 2 % ce qui fait vraiment une différence. Elle rappelle que seuls les propriétaires paient et pas les locataires mais comme elle ne veut pas mettre le budget en péril, elle ne votera pas contre.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

- 16 voix contre (BALMONT Nicolas, BERNARD Anne-Marie, CARRIER Kelly, CHAPPET Philippe, CHATELAIN-CADET Bernard, CREPEL Yves, DENAMBRIDE Julie, FROSSARD Richard, GODENIR Laurence, JUILIEN Marielle, KLEMENCIC Françoise, LUCIANI Michel, MATHIEU Anne-Gabrielle, PAGET Marc, PONTHEU Eric, SCHERMA Sébastien)
- Une abstention (JOSSERAND Stéphanie)
- 16 voix pour
- Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.
- **Adopte** les taux ci-dessus exposés pour l'année 2024

9. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président indique que le Budget Déchets Ménagers 2024 a été établi sans augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM).

Il propose au Conseil Communautaire le maintien du taux de la TEOM pour 2024 qui s'établit à **9,80 %**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** de conserver le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au taux de **9.80 %** pour l'année 2024

10. Approbation du Règlement Budgétaire Financier (RBF)

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé, par délibération n° 89/2023 du 20 juillet 2023, la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Selon l'instruction M57, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour chaque collectivité lors du passage à la M57, notamment afin de fixer les modalités de gestion interne des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Le Règlement Budgétaire et Financier établi pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy- précise :

- Le cadre juridique du budget communal
- Les principes de l'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine - Les opérations particulières et les opérations de fin d'année
- La gestion de la dette et les garanties d'emprunt

Le règlement proposé en annexe est valable pour la durée de la mandature. Il peut cependant être révisé.

Après avis de la Commission des Finances le 14 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement budgétaire et financier (RBF)

11. Attribution des subventions pour l'année 2024 Budget Général

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions qui s'établissent comme ainsi :

2024 SUBVENTIONS Associations	
Nom organisme	Propositions
Fabric'arts	50 000 €
Office du Tourisme :	
- Reversement de la taxe de séjour	325 000 €
- Subvention	100 000 €
CIAS	446 000 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000 €
Comité Personnel Intercommunal	3 000 €
Conciliateurs de Justice	500 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	250 €
La Soierie (Festival des Cabanes)	26 500 €
Annecy Mountains	16 287 €
Observatoire Touristique	30 000 €
Crédit pour subvention en cours année	10 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Monsieur Sébastien SCHERMA demande ce qu'est le Comité Personnel Intercommunal.

Monsieur Le Président répond que c'est « le comité d'entreprise » entre Faverges et la CCSLA. La Commune de Faverges donne également une subvention ainsi que la CCSLA.

Monsieur Sébastien SCHERMA demande si les 26 500 € pour la Soierie est bien la somme demandée lors de la présentation en bureau du Festival des cabanes.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** les attributions des subventions pour l'année 2024 tel que présentées ci-dessus.

12. Attribution des subventions pour l'année 2024 Budget DEVECO

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions sur le budget DEVECO qui s'établissent comme ainsi :

2024 SUBVENTIONS Associations	
Nom organisme	Propositions
Budget DEVECO	
Association Initiative Grand Annecy	17 542 €
France Active	6 000 €
LEADER	20 000 €
Mission Locale Jeunes	34 000 €
Ecole de Bijouterie	33 004 €
Université Savoie Mont Blanc	20 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Monsieur Sébastien SCHERMA apporte une précision sur toutes les subventions du Budget DEVECO. France Active a augmenté de 2 000 € ainsi qu'Initiative Grand Annecy qui passe de 16 000 € en 2023 à 17 542 €. Pour mémoire la toute première année IGA a demandé 22 500 €, à la majorité, cela avait été refusé et il a été accordé 15 000 €. La différence avec les années précédentes, IGA sollicite une convention pluriannuelle sur 3 ans.

Monsieur SCHERMA a donc proposé à la commission DEVECO, d'accepter cette convention mais en restant sur le même montant soit 17 542 €, ce qui fait l'équivalent de 1.15 € par habitant afin qu'IGA n'augmente pas tous les ans de 1 000 € leur demande de subvention. Proposé à la commission DEVECO d'hier soir, cela a été accepté. Dans la perspective où IGA n'accepterait pas cette condition, il faudra réviser les termes de la convention pour 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** les attributions des subventions 2024 au Budget DEVECO tel que présentées ci-dessus

13. Budgets 2024

13.1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « Budget Principal » de l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	11 796 261,44 €
Investissement	4 557 862,69 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientaion Budgétaire en séance du 29 février 2024 et vu en Commission Finances le 14 mars 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 4 abstentions (KLEMENCIC Françoise, CREPEL Yves, DENAMBRIDE Julie, BERNARD Anne-Marie) :

- **Adopte** le Budget 2024 – Budget Principal pour l'exercice 2024

13.2 BUDGET ANNEXE – DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « Déchets Ménagers » de l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	3 426 555.29 €
Investissement	1 719 051,98 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 29 février 2024 et vu en Commission Finances le 14 mars 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget 2024 – Budget Déchets Ménagers pour l'exercice 2024

13.3 BUDGET ANNEXE – DEVECO

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « DEVECO » de l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	245 000.35 €
Investissement	599 407.00 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 29 février 2024 et vu en Commission Finances le 14 mars 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget 2024 – Budget DEVECO pour l'exercice 2024

13.4 BUDGET ANNEXE – ZA DES BOUCHEROZ

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « ZA des Boucheroz » de l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	279 682.98 €
-----------------------	---------------------

Investissement (dépenses)	361 971.80 €
Investissement (recettes)	409 832.60 €

Le budget affiche un suréquilibre de 47 860. 80€ correspondant à la taxe d'aménagement perçue sur ce budget en 2022

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 29 février 2024 et vu en Commission Finances le 14 mars 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget 2024 – Budget annexe ZA des BOUCHEROZ pour l'exercice 2024

13.5 BUDGET ANNEXE – ZAC DE DOUSSARD

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « ZAC de Doussard » de l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	22 513.60 €
Investissement	533 166.67 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 29 février 2024 et vu en Commission Finances le 14 mars 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget 2024 – Budget annexe ZAC de DOUSSARD pour l'exercice 2024
-

13.6 BUDGET ANNEXE – ZA DE MARLENS

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « ZA de Marlen » de l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	1 023 459.06 €
Investissement	986 308.65 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 29 février 2024 et vu en Commission Finances le 14 mars 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget 2024 – Budget annexe ZA de MARLENS pour l'exercice 2024

14. Autorisation de virement de crédits d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7.5%

Le Président informe le Conseil Communautaire que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

15. Versement Subvention équilibre Budget Annexe DEVECO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2024, la subvention d'équilibre à verser au Budget Annexe DEVECO sera d'un montant de **91 235.00 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **91 235.00 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe DEVECO

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **91 235.00 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe DEVECO

16. Versement Subvention équilibre Budget Annexe ZAC de DOUSSARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2024, la subvention d'équilibre à verser au Budget Annexe ZA de DOUSSARD sera d'un montant de **1 713.60 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **1 713.60 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de DOUSSARD

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **1 713.60 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de DOUSSARD

17. Versement avance Budget Annexe ZA de MARLENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'avances du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2024, l'avance à verser au Budget Annexe ZA de Marlens sera d'un montant de **569 849.59 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance d'un montant de **569 849.59 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de Marlens

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une avance d'un montant de **569 849.59 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de Marlens

18. Versement avance Budget Annexe ZA des BOUCHEROZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'avances du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2024, l'avance à verser Budget Annexe ZA des Boucheroz sera d'un montant de **361 971.80 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance d'un montant de **361 971.80 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA des Boucheroz.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une avance d'un montant de **361 971.80 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA des Boucheroz

19. Versement d'une subvention d'équipement (en investissement) du Budget Principal au Budget ZAC de DOUSSARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention d'équipement du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2024, la subvention d'équipement à verser au Budget Annexe ZA de DOUSSARD sera d'un montant de **275 730.90 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de **275 730.90 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de DOUSSARD

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de **275 730.90 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de DOUSSARD

20. Versement Subvention d'équipement (en investissement) du Budget Principal au Budget annexe DEVECO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention d'équipement du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2024, la subvention d'équipement à verser Budget Annexe DEVECO sera d'un montant de **48 763.17 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de **48 763.17 €** du Budget Principal vers le Budget Annexe DEVECO

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 48 763.17 € du Budget Principal vers le Budget Annexe DEVECO

21. Questions diverses

Monsieur Sébastien SCHERMA fait un rapide le bilan du forum de l'emploi et tient à remercier le personnel du service économique de la CCSLA pour cette organisation

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h15

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

